

Recensement plan canicule et grand froid

Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'AAH, l'ACTP, d'une carte d'invalidité, d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, ou d'une pension d'invalidité peuvent se faire recenser auprès de leur mairie. Cette liste est transmise à la Préfecture afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Le C.C.A.S. prendra aussi contact avec les personnes concernées lors des plans canicule et grand froid.

ALLER PLUS LOIN

> Allocations et aides

